



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Canton de PAYS

MORCENNAIS TARUSATE

COMMUNE DE MEILHAN
Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation 02/04/2025
Nombre de membres présents	10	
Nombre de pouvoirs	02	Date de la publication
Nombre de suffrages exprimés	10	
Quorum	08	

Présents : M^{me} LOUBERE Patricia, M^{me} HUREL Catherine, M. CHABANNE Eric, M. LAULOM Vincent, M. LOUBERE David, M^{me} LAPETRE-TAUZIET Nadège, M. SOUX Benoit, M^{me} LINXE Justine, M. TESTEMALE Maurice, M^{me} CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusés : M. LACOSTE Claude, M. MEURIS Olivier, M^{me} DESPOUYS Véronique, M^{me} ILHARDOY Sandra

Absente : M^{me} DUCROT Stéphanie

Procurations : M. Lacoste a donné procuration à Mme Loubère, M. Meuris a donné procuration à M. Lacoste, Mme Despouys Véronique a donné procuration à Mme Hurel

Secrétaire de séance : Mme Linxe Justine

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

DELIBERATION 2025-015

Madame le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Hurel Catherine, pour présenter le CFU ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du représentant de l'Etat ;
leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses	735 977,25	479 016,88	1 391 237,17	1 139 323,75
Recettes	735 977,25	352 868,14	1 391 237,17	1 327 599,16
Déficit/excédent		-126 148,74		188 275,41
Résultat cumulé de l'exercice	62 126,67			
Résultat de 2023 reporté		2 356,81		278 794,44
Résultat global 2024		-123 791,93		467 069,85
Résultat cumulé	343 277,92			

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	54 104,09
Reste à réaliser en recettes d'investissement	72 346,00
Résultat des restes à réaliser	18 241,91
Résultat dégagé par la section d'investissement	-105 550,02

VU l'avis de la commission des finances le 03 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures au registre,

Le Secrétaire de séance
Mme Justine LINXE

Le Maire,
Mme Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64 000 Pau Cédex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://telerecours.fr/>). »